

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

1 - OBJET Les conditions générales ci-après définies s'appliquent à toutes les commandes acceptées par la SARL VISITE PLUS (VP). Elles excluent toute application des conditions d'achat ou de commande de nos cocontractants qui reconnaissent accepter sans réserve les présentes conditions. Aucune annulation ou modification de commande de la part du client n'est opposable à VISITE PLUS.

Le fait pour le cocontractant d'envoyer son « bon pour accord » par e-mail en réponse à l'envoi du bon de commande confirme la commande et implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales.

Le cocontractant devra fournir les informations nécessaires à son identification (nom, prénom du contrat, dénomination sociale, adresse postale de facturation, adresse de livraison, adresse e-mail, numéro de téléphone).

a / Visites Passion - Brochure Plus - Visite Plus - Numerik + : La SARL Visite Plus dont le siège social est situé à l'Hospitalet 46500 Rocamadour exploite la marque Visites Passion sur les départements suivants : 19-24-40-46-64-65

Parallèlement à cela Visite Plus exploite un réseau de meubles à documentation essentiellement touristique, Brochure Plus. La société Visite Plus édite et distribue également des guides touristiques et propose des solutions de communications sur des supports digitaux (totem, solution internet..)

a 1 / Visites Passion est un réseau d'information touristique destiné aux sites et activités touristiques et de loisirs, et annonceurs institutionnels qui souhaitent communiquer auprès d'une clientèle « vacanciers » sur leurs lieux d'hébergement et de restauration (hôtels, campings, résidences de tourisme, villages vacances, restaurants...), dans les sites touristiques, dans les Offices de Tourisme et tout autres lieux de passage, ainsi nommés les points de diffusion.

La communication sur le réseau VP se fait par le biais de fiches Recto/Verso, disposées à l'aide de crochets sur des panneaux de 15 à 56 crochets et présents dans des points de dépôts sélectionnés. VP s'engage à implanter les panneaux à partir d'avril de façon à ce que les fiches soient à disposition du public d'avril jusqu'à fin octobre, en fonction des dates d'ouverture des points de dépôts. Si des points de dépôts jugés intéressants par VP ne peuvent accueillir les panneaux VP qu'après ces dates, VP se réserve le droit de les placer en dehors des périodes contractuelles. Il en sera de même si des points de dépôts ferment avant les dates contractuelles. VP s'engage à alimenter les fiches sur les panneaux durant cette même période.

a 2 / Brochure Plus est un réseau d'information touristique destiné aux sites et activités touristiques et de loisirs, et annonceurs institutionnels qui souhaitent communiquer auprès d'une clientèle « vacanciers » sur leurs lieux d'hébergement et de restauration (hôtels, campings, résidences de tourisme, villages vacances, restaurants...), dans les sites touristiques, dans les Offices de Tourisme et tout autres lieux de passage, ainsi nommés les points de diffusion.

La communication sur ce réseau se fait par le biais de brochures de format A4-A5-A6..., disposés dans nos meubles et installés dans des points de dépôts sélectionnés. VP s'engage à réassortir ses meubles à partir d'avril de façon à ce que les documentations soient à disposition du public d'avril jusqu'à fin octobre, en fonction des dates d'ouverture des points de dépôts. Si des points de dépôts jugés intéressants par VP ne peuvent accueillir les meubles qu'après ces dates, VP se réserve le droit de les alimenter en dehors des périodes contractuelles. Il en sera de même si des points de dépôts ferment avant les dates contractuelles. VP s'engage à réalimenter les meubles cette même période.

b / Impression des fiches et guides : L'impression des fiches et guides se fait obligatoirement par l'imprimeur désigné par VP. Les annonceurs s'engagent à respecter la date limite de remise des bons à tirer (« BAT ») soit le 31 janvier de l'année en cours. Pour les annonceurs n'ayant pas remis les BAT aux échéances prévues, VP ne pourra en aucun cas installer les fiches sur

les panneaux pour une présence au mois d'avril, ou leur garantir une présence sur les guides. Ces mêmes annonceurs ne pourront en aucun cas mettre en cause la responsabilité de VP et ne pourront demander de dédommagements. Les BAT peuvent être validés par e-mail, soit par courrier. Les quantités de fiches à imprimer sont données à titre indicatif aux annonceurs, ces derniers décidant du nombre de fiches à imprimer. Afin de faire bénéficier les annonceurs des meilleurs tarifs d'impression, VP imprime en amalgame. La responsabilité de VP ne pourra être engagée en cas de légère différence de couleur entre le BAT et la fiche finale.

2 - TARIFS Les tarifs s'entendent Hors Taxes. La TVA s'applique en sus. VP se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix figurant sur la proposition commerciale de VP le jour de la commande sera le seul applicable au cocontractant.

3 - RÈGLEMENT Les conditions de règlement sont celles figurant sur le bon de commande

d- Retard de paiement : Une majoration est appliquée dans le cas où des sommes dues ne sont pas versées dans les vingt jours suivant la date de la facture. Le montant de cette majoration est de 1.5 fois le taux de l'intérêt légal. Il est appliqué par périodes indivisibles de quinze jours et calculé sur le montant des sommes dues. Si lors d'une précédente commande, le client s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement notamment), un refus de vente pourra lui être opposé à moins que celui-ci ne fournisse des garanties satisfaisantes.

4 - EXPOSITION DES PANNEAUX VISITES PASSIONS ET DES MEUBLES BROCHURE PLUS : Les annonceurs ne pourront en aucun cas mettre en cause la responsabilité de VP si pour des raisons indépendantes de la volonté de VP, des points de dépôts refusent de voir figurer sur les panneaux Visites Passion certaines fiches d'annonceurs, ou certaines brochures sur les meubles. Le nombre de panneaux et de meuble apparaissant sur chacune des zones peut être amené à varier de plus ou moins 15%.

5 - FORCE MAJEURE La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'effet des obligations contractuelles de l'entreprise VP. Constitue un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de VP et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication, de l'expédition, ou de la diffusion des produits ou de la bonne exécution des prestations. Constituent notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de l'entreprise VP ou celle d'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie ou de matières premières, l'interruption de l'accueil d'un meuble à brochure ou de panneaux VP sur un point de diffusion, par la volonté du responsable de l'établissement concerné.

6 - LIMITE DE RESPONSABILITÉS Il est expressément convenu entre les parties que VP n'est tenue que d'une obligation de moyens. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée que sur une faute de sa part prouvée par le client. De manière expresse, VP ne saurait être tenue pour responsable des préjudices indirects que pourrait subir le client tels que notamment préjudice commercial, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque qui pourraient résulter d'une inexécution partielle ou totale de la commande imputable à VP. En tout état de cause, les dommages et intérêts mis à sa charge sont d'un commun accord expressément limités au montant hors taxes effectivement versé par le client à VP au titre de la commande concernée.

7 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE / LOI APPLICABLE Pour toutes les contestations relatives à l'application des présentes conditions générales réalisées par la société VP, et à défaut de résolution amiable, seules seront compétentes les juridictions de Cahors. Les présentes conditions sont soumises à la loi française.